



UN PIC DE POLLUTION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Lorsque des polluants s'accumulent dans l'atmosphère, la qualité de l'air se dégrade par l'augmentation de particules fines et de dioxyde d'azote. Lorsque cette concentration atteint un certain seuil, on parle de pic de pollution. Pour informer les citoyens et anticiper une situation de dégradation de la qualité de l'air, la concentration de ces polluants est évaluée quotidiennement.

Les polluants proviennent principalement des gaz d'échappement de voitures, et dans une moindre mesure, du chauffage des bâtiments et de l'activité industrielle. Un pic de pollution apparaît généralement au printemps ou en hiver, lorsque la météo n'est pas favorable à la dispersion de ces polluants.

Le saviez-vous ? Un pic de pollution n'est pas un pic d'ozone. Les pics d'ozone, plus fréquents en cas de fortes chaleurs, n'ont pas les mêmes causes et n'impliquent pas les mêmes mesures d'urgence.

QUELS SONT LES EFFETS D'UN PIC DE POLLUTION SUR NOTRE SANTÉ ?

La dégradation de la qualité de l'air est néfaste pour notre santé. Les particules fines et le dioxyde d'azote peuvent engendrer des difficultés respiratoires et des problèmes cardio-vasculaires. Les personnes souffrant de difficultés respiratoires ou cardiaques, les enfants et les personnes âgées sont les plus vulnérables.

MESURES D'INFORMATIONS ET D'URGENCES : 3 SEUILS DISTINCTS

Pour préserver la santé et l'environnement des Bruxellois, plusieurs seuils d'intervention sont prévus pour réduire la circulation en ville selon le niveau de concentration de polluants, ou la durée du pic. Il a en effet été démontré qu'en période de circulation réduite (par exemple le week-end), cette concentration de polluants diminue fortement.



En cas de pic de pollution, les mesures s'appliquent pour une durée de 24h, mais un pic peut durer plusieurs jours consécutifs. Restez informé de l'évolution de la situation via « [qualitedelair.brussels](#) » et téléchargez l'application gratuite.



Seuil 0 ou seuil d'information et de sensibilisation

► **Situation** : premier constat d'une dégradation de la qualité de l'air.

► **Objectif** : Informer la population d'une situation de dégradation de la qualité de l'air et encourager chacun à adopter un comportement qui génère moins de pollution.

► **Mesures** : diffusion d'informations sur la nature de la pollution et son impact sur la santé. Chacun est invité à agir pour limiter les émissions de polluants :

- éviter l'usage de la voiture individuelle et/ou privilégier la marche, le vélo, les transports publics, le covoiturage ;
- réduire le chauffage et éviter le chauffage au bois.

Après 2 jours consécutifs du seuil 0, sans amélioration de la situation prévue > Activation du seuil de persistance dit aussi seuil d'information et d'intervention.

Seuil 0+ persistance du seuil 0 ou seuil d'information et d'intervention

► **Situation** : la concentration de polluants dans l'air n'a pas diminué depuis 2 jours et la situation risque de perdurer au moins durant les prochaines 24h.

► **Objectif** : Informer la population d'une situation de dégradation de la qualité de l'air et mise en place de mesures pour encourager chacun à adopter un comportement qui génère moins de pollution.

► **Mesures** : des actions obligatoires sont instaurées :

- Limitation de vitesse :
 - 50km/h sur les tronçons habituellement limités jusqu'à 90 km/h ;
 - 90km/h sur les tronçons habituellement limités jusqu'à 120 km/h.
- Contrôles de vitesse renforcés par la police.
- Interdiction d'utiliser le chauffage au bois, sauf si c'est le mode de chauffage principal du domicile.

► **Pour vous faciliter la vie :**

- Gratuité du ticket journalier Villo !
- Gratuité des métros, trams et bus bruxellois (STIB)



Seuil d'intervention 1

► **Situation** : la concentration de polluants dans l'air a atteint un seuil qui nécessite des mesures plus contraignantes.

► **Objectif** : Informer la population d'une situation de dégradation de la qualité de l'air et mise en place de mesures pour encourager chacun à adopter un comportement qui génère moins de pollution.

► **Mesures** : les actions suivantes sont instaurées :

- Limitation de vitesse :
 - 50km/h sur les tronçons habituellement limités jusqu'à 90 km/h ;
 - 90km/h sur les tronçons habituellement limités jusqu'à 120 km/h.
- Contrôles de vitesse renforcés par la police.
- Interdiction d'utiliser le chauffage au bois, sauf si c'est le mode de chauffage principal du domicile.
- Le chauffage est limité à 20°C dans les bâtiments du secteur tertiaire (pour les systèmes de chauffage ou installations classées).

► **Pour vous faciliter la vie :**

- Gratuité du ticket journalier Villo !
- Gratuité des métros, trams et bus bruxellois (STIB)



Seuil d'intervention 2

► **Situation** : la concentration de polluants dans l'air atteint un seuil qui nécessite l'interdiction de circuler sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

► **Objectif** : Informer la population que la qualité de l'air est de très mauvaise qualité et nécessite donc la mise en place de mesures pour réduire drastiquement les émissions de polluants.

► **Mesures** : les actions suivantes sont instaurées :

- Interdiction de circuler sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale pour tous les véhicules, y compris les poids-lourds et deux-roues motorisés.
- Le ring n'est pas concerné par ces mesures et des dérogations sont possibles.
- Limitation de vitesse pour les dérogations :
 - 50km/h sur les tronçons habituellement limités jusqu'à 90 km/h ;
 - 90km/h sur les tronçons habituellement limités jusqu'à 120 km/h.
- Interdiction d'utiliser le chauffage au bois, sauf si c'est le mode de chauffage principal du domicile.
- Le chauffage est limité à 20°C dans les bâtiments du secteur tertiaire (pour les systèmes de chauffage ou installations classées).

► **Pour vous faciliter la vie :**

- Gratuité du ticket journalier Villo !
- Gratuité des métros, trams et bus bruxellois (STIB)



EN CAS DE PIC, TOUT LE MONDE S'IMPLIQUE !

Chacun peut contribuer à limiter la pollution pour améliorer la qualité de l'air.

Les particuliers :

- + Privilégier la marche à pied ou le vélo.
- + Opter pour les transports publics ou le co-voiturage.
- + Réduire les déplacements, voire opter pour le télétravail
- + Si la voiture est indispensable : adopter une conduite souple pour réduire la consommation de carburant et les émissions de polluants.
- + Diminuer le chauffage de l'habitation (1°C de moins = jusqu'à 8% de réduction de la consommation énergétique).

Les entreprises et organisations :

- + Anticiper la situation et communiquer en interne sur les enjeux.
- + Adapter les horaires des employés et proposer des solutions pour faciliter le télétravail, le co-voiturage, l'utilisation des transports publics.
- + Plafonner la température des locaux à 20 °C
- + Les entreprises bruxelloises soumises à l'obligation de « Plan de déplacements d'entreprise » doivent enclencher leur plan de communication et d'actions permettant de réagir en cas de situation d'urgence.

Dérogation pour certains véhicules

- + les véhicules de personnes handicapées (avec carte PMR) ;
- + les véhicules d'utilité publique ;
- + les voitures occupées par au moins 3 personnes ;
- + etc.

La liste des véhicules qui peuvent déroger est reprise sur le site : [qualitedelair.brussels](#). Aucune dérogation papier ne devra être demandée, mais des contrôles seront effectués par la police en cas de pic de pollution. L'automobiliste devra apporter la preuve qu'il répond aux critères de dérogation.

Plus d'infos



Toute l'information sur les pics de pollution via le site « [qualitedelair.brussels](#) ». Pour recevoir les alertes, téléchargez l'application mobile gratuite « Brussels Air »

Pics de pollution à Bruxelles

COMPRENDRE ET AGIR



ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



02 775 75 75
ENVIRONNEMENT.BRUSSELS